

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANÇILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à Michel SALVI
Mme Marie-Claude CERANA à Robert COUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Delphine DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 16 mars 2018	Vendredi 16 mars 2018	Mardi 27 mars 2018

9- Renforcement du réseau basse tension du poste de la Rolande – Demande de participation au Syndicat des Energies du Département de l'Isère - SÉDI

Considérant l'urbanisation du quartier de la Gare et les contraintes existantes sur le réseau de distribution électrique basse tension, il convient de renforcer la section d'un câble sur une longueur de 67 mètres rue des Essarts.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SÉDI), maître d'ouvrage délégué, envisage de réaliser courant de l'année 2018, les travaux.

Sur la base d'une étude, les montants prévisionnels sont les suivants :

	Réseau de distribution électrique
Prix de revient prévisionnel TTC	18 356 €
Financement externe	15 267 €
Contribution communale Y compris frais SEDI (175€)	3 089 €

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- **PREND ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et consécutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 3 089 €.

Décision : Adopté à l'unanimité

